



PROCES VERBAL
CONSEIL MUNICIPAL du 06 avril 2017
Approuvé lors du conseil municipal du 29 juin 2017

L'an deux mil dix-sept, le six avril, le Conseil Municipal de la Commune de NEUVY-SUR-BARANGEON (Cher), dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Madame Marie-Pierre CASSARD, Maire.

Date de la convocation du Conseil Municipal : 30 mars 2017

Présents : Mme CASSARD, Mme JENNEAU, M. DELAIGUES, Mme JAUBERT, M. BAYARD, M. BURNAND, Mme CAPLAN, Mme HENRY, M. RUEGGER, Mme SORNIN, M. GUERRERO MATEOS,

Absents : M. AFFOUARD, Mme LECOMTE, Mme MAILLET

Séance ouverte à 18h 48

Mairie
18330 Neuvy-sur-
Barangeon
Tél. : 02.48.52.95.20
Fax : 02.48.52.95.21
mel : mairie-neuvy-sur-
barangeon@wanadoo.fr

Nomination du secrétaire de séance : Monsieur François DELAIGUES

Lecture du PV du 28 février 2017

Approuvé lors du conseil municipal du 6 avril 2017 : vote 10 POUR (absence de Mme Jacqueline SORNIN pendant la lecture du PV)

1- Subventions aux associations

Madame le Maire propose au Conseil Municipal les subventions aux associations suivantes.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, vote les subventions aux associations comme suit (compte 6574) :

<i>Libellés</i>	<i>Subventions 2016</i>	<i>Subventions 2017</i>	
		<i>Proposition</i>	<i>Vote</i>
Amicale des sapeurs pompiers	620.00	620.00	620.00
Amicale S.P : exceptionnelle	1 000.00	1 000.00	1 000.00
Moto Club de Sologne	550.00	750.00	750.00
Comité des Fêtes	0	0	0
Association Laïque des Parents d'Elèves	500.00	250.00	250.00
La Forêt au Diapason	390.00	590.00	590.00
La Forêt en Camaïeu	470.00	670.00	670.00
U.S.N.N.V. Foot	430.00	630.00	630.00
Judo Club Neuvycéen	200.00	200.00	200.00
Sologne Danse Attitude	0	0	0
Neuvy Pétanque	200.00	200.00	200.00
Full Métal Crafoins	200.00	100.00	100.00
Les Aînés Ruraux	400.00	400.00	400.00
TC2N (Tennis)	300.00	500.00	500.00

Amicale des Chasseurs	130.00	130.00	130.00
Amicale La Truite Saumonée	280.00	300.00	300.00
Le Tarot Club	100.00	100.00	100.00
Neuvy Brocante	350.00	400.00	400.00
Association Canine Neuvycéenne	250.00	250.00	250.00
Amicale des Anciens Combattants	100.00	100.00	100.00
FNACA	0	0	0
Coopérative scolaire	1 400.00	1 400.00	1 400.00
Les Amis de la Bibliothèque	150.00	150.00	150.00
Prévention routière	100.00	100.00	100.00
Les Restos du Cœur	500.00	500.00	500.00
AFM – Téléthon	100.00	100.00	100.00
Secours Populaire Français	1 500.00	1 000.00	1 000.00
AVEC	0	0	0
Dystonie	0	0	0
Course Jean Graczyk	100.00	100.00	100.00
S.N.E.	200.00	200.00	200.00
P.O.C.L. Ligne Grande Vitesse	100.00	100.00	100.00
Secours Catholique	200.00	200.00	200.00
Jeunesse au Plein Air	100.00	100.00	100.00
Les petits marcassins	250.00	200.00	200.00
Accès aux droits	100.00	100.00	100.00
Association Nançay Anes	---	80.00	80.00
ADMR	---	100.00	100.00
APF (Paralysés de France)	---	100.00	100.00
Ligue contre la sclérose en plaques	---	100.00	100.00
TOTAL	11 270.00		11820.00

Vote : **Pour : 11**

L'association des parents d'élèves a vu sa subvention diminuée car l'argent de cette association est intégralement reversé à la coopérative scolaire (coopérative abondée déjà par la municipalité)

Arrivée de Jacqueline SORNIN à 19h02

Lecture par Madame le Maire d'un courrier de demande de subvention d'aide au CFA de l'Indre de 70€ : refus du Conseil Municipal

Total des subventions aux associations : 11 820.00 €

2a - Approbation du Compte de Gestion du Budget Communal

Madame le Maire rappelle que le Compte de Gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Il doit être voté préalablement au Compte Administratif. Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2016 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le Compte de Gestion dressé par le receveur accompagné

des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2016, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal vote à l'unanimité,

Approuve le Compte de Gestion du trésorier municipal pour l'exercice 2016. Ce Compte de Gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

Vote : **Abs : 11**

N'étant pas en possession des chiffres définitifs du compte de gestion, le conseil municipal, après en avoir délibéré, s'abstient. Il sera voté lors du prochain conseil municipal.

2b - Approbation du Compte de Gestion du Budget Service des Eaux

Madame le Maire rappelle que le Compte de Gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Il doit être voté préalablement au Compte Administratif. Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2016 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le Compte de Gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2016, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal vote à l'unanimité,

Approuve le Compte de Gestion du trésorier municipal pour l'exercice 2016. Ce Compte de Gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

Vote : **Pour : 11**

Suite à la DSP, moins de recettes que prévu et plus de travaux sur le réseau (fuite-réparation début 2016)

2c. Approbation du Compte de Gestion du Budget Assainissement

Madame le Maire rappelle que le Compte de Gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Il doit être voté préalablement au Compte Administratif. Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2016 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le Compte de Gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2016, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal vote à l'unanimité,
Approuve le Compte de Gestion du trésorier municipal pour l'exercice 2016. Ce Compte de Gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

Vote : **Pour : 11**

2d. Approbation du Compte de Gestion du Budget Lotissement n° 1

Madame le Maire rappelle que le Compte de Gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Il doit être voté préalablement au Compte Administratif. Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2016 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le Compte de Gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2016, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal vote à l'unanimité,

Approuve le Compte de Gestion du trésorier municipal pour l'exercice 2016. Ce Compte de Gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

Vote : **Pour : 11**

Reste 1 terrain à vendre : annonce à faire paraître dans Le Bon Coin

3a. Adoption du Compte Administratif 2016 : Budget Communal

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Compte Administratif 2016 du budget principal,

Considérant que Madame Marie-Pierre CASSARD, Maire s'est retiré pour laisser la présidence à Mme Ghislaine JENNEAU, Adjointe, pour le vote du compte administratif,

Sur proposition de Mme Ghislaine JENNEAU,

Après en avoir délibéré, PREND ACTE des résultats de l'exercice 2016 qui ressortent ainsi qu'il suit :

Libellés	Fonctionnement	Investissement
Recettes	1 119 230.62 €	214 086.42 €
Dépenses	1 018 501.47 €	214 276.81 €
Résultat de l'exercice	100 729.15 €	-190.39 €

DECIDE d'approuver le Compte Administratif 2016 tel qu'il est présenté et d'affecter les résultats.

Vote : **Pour : 10**

3b. Approbation du Compte Administratif 2016 – Budget Service des Eaux

Le Conseil Municipal,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU le Compte Administratif 2016,

Considérant que Madame Marie-Pierre CASSARD, Maire s'est retiré pour laisser la présidence à Mme Ghislaine JENNEAU, Adjointe, pour le vote du compte administratif,

Sur proposition de Mme Ghislaine JENNEAU,

Après en avoir délibéré, PREND ACTE des résultats de l'exercice 2016 qui ressortent ainsi qu'il suit :

Libellés	Fonctionnement	Investissement
Recettes	60 059.05 €	18 173.47 €
Dépenses	84 527.14 €	2 223.71 €
Part affectée à l'investissement 2016	---	---
Résultat de l'exercice	-24 468.09 €	15 949.76 €

DECIDE d'approuver le Compte Administratif 2016 tel qu'il est présenté.

Vote : **Pour : 10**

3c. Approbation du Compte Administratif 2016 – Budget Assainissement

Le Conseil Municipal,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU le Compte Administratif 2016,

Considérant que Madame Marie-Pierre CASSARD, Maire s'est retiré pour laisser la présidence à Mme Ghislaine JENNEAU, Adjointe, pour le vote du compte administratif,

Sur proposition de Mme Ghislaine JENNEAU,

Après en avoir délibéré, PREND ACTE des résultats de l'exercice 2016 qui ressortent ainsi qu'il suit :

Libellés	Fonctionnement	Investissement
Recettes	73 750.61 €	44 898.61 €
Dépenses	107 202.96 €	32 342.90 €
Résultat de l'exercice	-33 452.35 €	12 555.71 €

DECIDE d'approuver le Compte Administratif 2016 tel qu'il est présenté.

Vote : **Pour : 10**

3d. Approbation du Compte Administratif 2016 – Budget Lotissement n°1

Le Conseil Municipal,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU le Compte Administratif 2016,

Considérant que Madame Marie-Pierre CASSARD, Maire s'est retiré pour laisser la présidence à Mme Ghislaine JENNEAU, Adjointe, pour le vote du compte administratif,

Sur proposition de Mme Ghislaine JENNEAU,

Après en avoir délibéré, PREND ACTE des résultats de l'exercice 2016 qui ressortent ainsi qu'il suit :

Libellés	Fonctionnement	Investissement
Recettes	73 859.90 €	73 859.90 €
Dépenses	73 859.90 €	73 859.90 €
Résultat de l'exercice	0.00 €	0.00 €

DECIDE d'approuver le Compte Administratif 2016 tel qu'il est présenté.

Vote : **Pour : 10**

4a. Budget Communal – Affectation des Résultats du CA 2016

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide d'affecter les résultats du Compte Administratif 2016 comme suit :

Libellés	
Solde d'exécution de clôture de fonctionnement : <i>excédent</i>	
Solde d'exécution de clôture d'investissement : <i>déficit</i>	
Résultat total : excédent	
Etat des restes à réaliser :	
- Dépenses	
- Recettes	
Report à nouveau en fonctionnement : <i>R 002</i>	
Excédent de fonctionnement capitalisé : <i>R 1068</i>	

Vote : **Abs : 11**

N'étant pas en possession des chiffres définitifs du compte de gestion, la délibération d'affectation des résultats sera votée au prochain CM.

4b. Budget Service des Eaux – Affectation des Résultats du CA 2016

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide d'affecter les résultats du Compte Administratif 2016 comme suit :

Libellés	
Solde d'exécution de clôture de fonctionnement : <i>déficit</i>	- 11 337.94 €
Solde d'exécution de clôture d'investissement : <i>excédent</i>	19 589.02 €
Résultat total : excédent	
Etat des restes à réaliser :	
- Dépenses	---
- Recettes	---
Report à nouveau en fonctionnement : D 002	-11 337.94 €

Vote : **Pour : 11**

4c. Budget Service Assainissement – Affectation des Résultats du CA 2016

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide d'affecter les résultats du Compte Administratif 2016 comme suit :

Libellés	
Solde d'exécution de clôture de fonctionnement : <i>excédent</i>	50 576.16 €
Solde d'exécution de clôture d'investissement : <i>excédent</i>	157 933.57 €
Résultat total : excédent	208 509.70 €
Etat des restes à réaliser :	
- Dépenses	---
- Recettes	---
Report à nouveau en fonctionnement : R 002	50 576.16 €

Vote : **Pour : 11**

5. Vote des 4 taxes

Madame le Maire propose au Conseil Municipal une augmentation de **1.5 %** du taux des 4 taxes comme suit :

		Propositions 2016			<i>Voté</i>
	Ancien Taux	1%	+ 1.5%	+ 2%	+ 1.5%
Taxe Habitation	19.59	19.79	19.88	19.98	19.88
Taxe Foncière Bâti	10.96	11.07	11.12	11.18	11.12
Taxe Foncière Non Bâti	30.76	31.06	31.21	31.37	31.21
Cotisation Foncière Entreprise	20.53	20.74	20.84	20.94	20.84

Vote : **Pour : 11**

Proposition d'augmentation de 1,5%

6a. Vote du BP 2017 – Budget Communal

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, vote le budget primitif 2017 qui s'équilibre en dépenses et en recettes comme suit :

Section d'Investissement : 407 499.24 €

Section de Fonctionnement : 1 066 303.66 €

Vote : **Pour : 11**

6b. Vote du BP 2017 – Budget Service des Eaux

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, vote le budget primitif 2017 qui s'équilibre en dépenses et en recettes comme suit :

Section d'Investissement : 50 964.16 €

Section de Fonctionnement : 99 573.08 €

Vote : **Pour : 11**

6c. Vote du BP 2017 – Budget Assainissement

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, vote le budget primitif 2017 qui s'équilibre en dépenses et en recettes comme suit :

Section d'Investissement : 209 031.57 €

Section de Fonctionnement : 98 557.55 €

Vote : **Pour : 11**

6d. Vote du BP 2017 – Budget Lotissement n°1

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, vote le budget primitif 2017 qui s'équilibre en dépenses et en recettes comme suit :

Section d'Investissement : 147 719.80 €

Section de Fonctionnement : 89 161.90 €

Vote : **Pour : 11**

7. Captage de Misais, mise en place des périmètres de protection et demande de subventions associées

Afin de renforcer, sécuriser le captage de Misais et à la demande des services de l'Etat (ARS), le Conseil Municipal décide de relancer la procédure de mise en place des périmètres de protection pour le captage des sources de Misais de Neuvy sur Barangeon, dont le coût s'élève à :

Le plan de financement pourrait s'établir comme suit :

Libellés	Dépenses	Recettes
Maîtrise d'œuvre mission mise en place des périmètres de protection (enquête publique, parcellaires...)	22 883,00	
Mission hydrogéologue nommé par ARS	2 672,20	
Etudes complémentaires sur le terrain à la demande de l'hydrogéologue et de l'ARS	19 975,05	
Subventions :		
Agence de l'eau : 60 %		27 318,15
DETR : 20 %		9 106,05
Auto financement		9 106,05
Total	45 530,25	45 530,25

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve l'opération et son plan de financement, charge Madame le Maire de solliciter l'attribution de subventions à la réalisation du projet et l'autorise à signer tous documents afférents à ce dossier. Cette dépense sera inscrite au BP 2017 du Budget de l'eau potable.

Cette délibération annule et remplace la délibération n°2016/12/09 – n°08 déposée en préfecture le 19/12/2016

Vote : **Pour : 11**

8. SDE 18 : plan de financement prévisionnel, rénovation éclairage public, route de Bourges

Madame le Maire expose au Conseil Municipal qu'un plan de financement prévisionnel doit être établi pour les travaux d'aménagement de l'éclairage public route de Bourges.

Le coût global de ces travaux est estimé à 709.50 € HT, la participation financière de la Commune de Neuvy-sur-Barangeon est de 50 % soit 354.75 € HT, le restant étant pris en charge par le SDE 18.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide d'accepter le plan de financement prévisionnel.

Cette dépense sera inscrite en Section d'investissement du Budget de la Commune à l'article 2041582.

Vote : **Pour : 11**

09. Suppression du tarif vert et passage au tarif bleu – station de pompage « Pot à l'Eau » - travaux

Madame le Maire expose au Conseil Municipal qu'il y a lieu de réaliser des travaux de suppression d'un transformateur au château d'eau, pour le passage au tarif bleu.

Un devis a été établi par AEB Electricité d'un montant de 7 517.40 H.T pour permettre la réalisation de ces travaux.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- D'accepter le devis
- D'autoriser Madame le Maire à signer tous les documents nécessaires,
- D'inscrire cette dépense en section d'investissement du budget communal au chapitre 21

Cette délibération annule et remplace la délibération n°2017/04/06-N°9 déposée en préfecture le 27/04/2017

Vote : **Pour : 11**

10. Adoption d'un règlement intérieur

Suite à la mise en place d'un règlement intérieur de sécurité issu des recommandations du Centre de Gestion du Cher, une modification est apportée au sein de deux articles.

Il est proposé au Conseil Municipal de se prononcer sur l'adoption de ce règlement intérieur.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide d'adopter le règlement intérieur de sécurité et précise que celui-ci sera annexé au registre des délibérations.

Cette délibération annule et remplace la délibération n° 2015/11/26-n°05 déposé en préfecture le 07/12/2015

Vote : **Pour : 11**

11. Participation financière aux dépenses de fonctionnement des écoles du 1^{er} degré – communes extérieures (Aubigny-sur-Nère).

Madame le Maire fait part au Conseil Municipal du courrier adressé par l'école Sainte Solange d'Aubigny-sur-Nère (Cher) demandant le règlement d'une participation pour un enfant de notre commune scolarisé à l'école maternelle pour l'année 2016-2017.

Vu la loi n°83-663 du 22 juillet 1983 posant le principe selon lequel lorsque les écoles primaires publiques reçoivent des élèves domiciliés dans plusieurs communes, les dépenses d'entretien et de fonctionnement relatives à ces élèves sont partagées entre ces communes.

Il est donné lecture du courrier dont la participation demandée pour l'année 2016-2017. Ce courrier concerne un enfant de la commune représentant ainsi une participation financière de la commune de Neuvy-sur-Barangeon d'un montant de 824.00 € pour l'année 2016-2017.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- Accepte le courrier dont il vient d'être donné lecture
- Autorise le Maire à effectuer le règlement correspondant

Vote : **Contre : 11**

Questions diverses